

1. Intitulé du dossier

| Procédure concernée <i>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)</i> | Territoire concerné |
|---|--------------------------|
| Modification du PLU | commune de Bry-sur-Marne |

2. Identification de la personne publique responsable

| | |
|---|---|
| Personne Publique responsable (prénom+ nom de l'élu(e) en charge du dossier) | EPT ParisEstMarne&Bois Monsieur Olivier CAPITANIO, Président |
| <i>Courriel de l'élu(e) en charge du dossier</i> | _____ |
| Personne à contacter (prénom+ nom+fonction) | Laurence FOURNEL, Directrice de l'Urbanisme |
| <i>Courriel de la personne à contacter</i> | urbanisme@pemb.fr |
| Courriels du maire de la collectivité et des autres personnes à qui notifier la décision : | _____ laurence.fournel@pemb.fr |

3. Caractéristiques principales de la procédure

| 3.1. Caractéristiques générales du territoire | |
|--|--|
| Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s) | Bry-sur-Marne |
| Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i> et évolution démographique (tendance passée et future) | 17 723 (INSEE 2019, population totale) |
| Superficie du territoire | 335 ha |

3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

Le projet de modification du PLU est conforme aux grandes orientations définies dans le PADD qui se décline autour de 4 thématiques :

- Viser l'équilibre emploi-habitat et conforter la dynamique économique du territoire communal
- Redéfinir la ville de Bry ; favoriser les déplacements en transports en commun et modes doux
- Proposer une offre de logements diversifiée, développer les équipements adéquats et préserver le patrimoine
- Renforcer la qualité du cadre de vie, protéger l'environnement

**3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?
Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?**

Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme

Le projet de modification porte sur les points suivants :

- Suppression de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Pasteur ;
- Modification de l'OAP Bellan ;
- Modification de zonage ;
- Mise à jour de la liste des emplacements réservés ;
- Quelques ajustements règlementaires ;
- La mise en compatibilité avec le SAGE Marne Confluence.

Se reporter à la notice explicative jointe.

3.3.bis Quelles sont les évolutions successives du PLU en vigueur depuis son approbation ?

- *Evolutions successives du PLU depuis son approbation, dans le cas d'une révision dite "allégée", d'une mise en compatibilité ou d'une modification de PLU.*
- *Appréciation des incidences cumulées de ces évolutions.*

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bry-sur-Marne a été approuvé le 20 mars 2017.
Aucune modification depuis.

3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.

Le dossier sera soumis à l'avis des personnes publiques associées.

Il ne fera pas l'objet d'aucune enquête publique conjointe avec d'autres procédures.

3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...

| | |
|---|---|
| - un Scot ? un CDT ? Si oui, le(s)quel(s) ? | La commune de Bry-sur-Marne n'est pas couverte par un SCOT. |
| - ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi «Grenelle2»? | La commune de Bry-sur-Marne est couverte par le CDT Les Boucles de la Marne |
| - un (ou plusieurs) SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ? | SAGE Marne Confluence |
| - un PNR ? Si oui, le(s)quel(s) ? | Sans objet |

3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est-elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets ?

Le PLU en vigueur n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

Le diagnostic porte en particulier sur les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du document

| 4.1. Milieux naturels et biodiversité | | | |
|---|-----|-----|---|
| Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) : | Oui | Non | Si oui, lequel(le)s ? |
| | | | Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés |
| Zone Natura 2000 | | X | |
| Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ? | | X | |
| Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II | | X | |
| Arrêté préfectoral de protection de biotope ? | | X | |
| Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ? | X | | Carte des composantes de la Trame Verte et Bleue de la région Ile de France (SRCE 2013) : corridor à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité / Passage difficile dû au mitage par l'urbanisation (point de fragilité des corridors arborés) Carte des objectifs de préservation et de restauration de la Trame Verte et Bleue de la région Ile de France (SRCE 2013) : principaux corridors à restaurer de la sous-trame arborée Aucune incidence |
| Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions) | | X | |

| | | | |
|---|--|---|---|
| Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (Scot, SDRIF...) ou par un autre document ? | | X | Zones humides repérées par le SAGE Marne Confluence : « Boisements alluviaux des bords de Marne du Perreux-sur-Marne à Joinville-le-Pont » Aucune incidence |
| Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ? | | | Près de 3,07 ha ont été classés en Espaces Boisés Classés à Bry-sur-Marne, soit environ 1 % du territoire communal. Les périmètres d'EBC concernent les espaces verts suivants : - L'Île du Moulin - L'Île d'Amour - Les coteaux boisés La parcelle située au 43 avenue de Rigny bénéficie également d'un classement au titre des Espaces Boisés Classés de manière à protéger les arbres remarquables identifiés sur la parcelle. Aucune incidence sur les EBC |

| 4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti | | | |
|---|-----|-----|--|
| Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) : | Oui | Non | Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? |
| Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ? | X | | Aucune incidence sur les monuments historiques et leur périmètre de protection. |
| Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ? | | X | |
| Site inscrit et son intégration dans le milieu ? | | X | |
| Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ? | | X | |
| Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ? | | X | |
| Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ? | | X | |
| 4.3. Sols et sous-sol, déchets | | | |
| Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) : | Oui | Non | Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ? |
| Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (basededonnées BASOL) ? | X | | 1 site BASOL, ICPE cessée, concerné par un secteur d'information des sols identifié : 25 rue de Rigny |
| Anciens sites industriels et activités de services (base de donnéesBASIAS) ? | X | | 25 sites BASIAS recensés |
| Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement? | | X | |
| Projet d'établissement de traitement des déchets ? | | X | |

4.4. Ressource en eau

| Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) : | Oui | Non | Si oui, précisez lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ? |
|--|------------|------------|---|
| Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ? | | X | |
| Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ? | | X | |
| Présence d'un captage prioritaire Grenelle ? | | X | |

| Usages : | Oui | Non | Si oui, précisez |
|---|------------|------------|-------------------------|
| Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages? | X | | |
| Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ? | | X | |
| Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ? | X | | |

4.5. Risques et nuisances

| Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) : | Oui | Non | Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ? |
|--|-----|-----|---|
| Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ? | X | | Aucune incidence sur la zone « inondable », ni sur la zone « argiles » Incidences sur les populations exposées et leurs sensibilités: aucune |
| Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ? | X | | PPRI révisé le 12 novembre 2007 PPRMT différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (argiles) approuvé le 21 novembre 2018 |
| Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ? | | | Incidences du projet sur la nuisance : aucune Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité: aucune |
| Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ? Plan de protection du bruit dans l'environnement? | X | | Plan de prévention du bruit de la Métropole du Grand Paris en cours d'élaboration (prescrit le 28 juin 2018) Aucune incidence Aucune incidence sur les populations exposées et leur sensibilité |

| 4.6. Air, énergie, climat | | | |
|--|-----|-----|---|
| Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) : | Oui | Non | Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ? |
| Enjeux spécifiques relevés climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? | | X | Après avoir été approuvé à l'unanimité par le conseil régional le 23 novembre 2012, le préfet de la région Ile-de-France a arrêté le 14 décembre 2012 le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Ile-de-France (SRCAE). Le Schéma Régional Eolien (SRE) francilien, approuvé par le préfet de la région Ile-de-France et le président du conseil régional d'Ile-de-France le 28 septembre 2012, constitue un volet annexé au SRCAE. |
| Présence d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PACET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ? | X | | PCAET prescrit le 25 septembre 2017, arrêté le 16 décembre 2019 |
| Projet éolien ou de parc photovoltaïque ? | | X | |

| 4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain | | |
|---|------------------------------------|--------------------------------|
| | Incidence de la nouvelle ouverture | Incidence de l'ensemble du PLU |
| Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers) | | |
| Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ? Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation ? Quels sont les espaces préservés d'urbanisation ? | Inchangé | |
| Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ? | Inchangé | |
| Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ? | Inchangé | |

Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :

| | | |
|---|----------|--|
| Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ? | Inchangé | |
| Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i>) ont été préalablement examinées ? Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser? | | |
| Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>). | Inchangé | |

5. Liste des pièces transmises en annexe

- Formulaire de demande d'examen au cas par cas
- Courrier de saisine
- Arrêté portant lancement de la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Bry-sur-Marne
- Une note explicative de la modification n°1 du PLU de Bry-sur-Marne
- OAP modifiées
- Règlement modifié
- Plan de zonage modifié

**6. Éléments complémentaires
que la commune souhaite communiquer (facultatif)**

Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ?

La modification du PLU de Bry-sur-Marne ne génère pas d'impact et/ou d'incidences négatives supplémentaires sur l'environnement et la qualité des sites par rapport aux incidences évaluées dans le PLU en vigueur approuvé en 2017.

Au regard de la nature des points de la modification du PLU de Bry sur-Marne, l'évaluation environnementale de la procédure n'est pas jugée nécessaire.